SAINT-VINCENT-DE-BOISSET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	10
VOTANTS	12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202947-20250603-DCM2025-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – Mandataire : Jacques SERRAILLE

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Sonia DEVOUASSOUD

DÉLIBÉRATION N° 2025-27 : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire expose que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2019 et suivants, a été présenté au conseil communautaire le 24 avril 2025. Dès lors, les observations définitives doivent être présentées au conseil municipal des communes membres, au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de la synthèse du rapport d'observations en même temps que la présente convocation au conseil municipal. Il rappelle que le rapport d'observations complet est disponible sur le site internet de la CRC ou peut être adressé par le secrétariat sur simple demande.

Monsieur le Maire indique le contexte : le contrôle a débuté en janvier 2024, un entretien classique avec le Président de Roannais Agglomération a eu lieu le 19 septembre 2024, puis à la demande de la CRC, le Président de Roannais Agglomération a été auditionné le 23 janvier 2025. Il ajoute que la Ville de Roanne et OPHEOR, bailleur social à Roanne, ont également fait l'objet d'un contrôle par la CRC.

Avant d'échanger particulièrement sur les 9 recommandations faites par la CRC, Monsieur le Maire fait état de la synthèse du rapport, présentée lors du conseil communautaire. Roannais Agglomération considère qu'il s'agit d'un rapport déséquilibré et partial avec des erreurs manifestes, avec :

- Bon nombre d'éléments positifs mais des points à améliorer,

- Des recommandations non fondées qui vont au-delà de la loi,
- Des recommandations légitimes mais sans gravité,
- Des observations orientées très acerbes, subjectives et fausses notamment sur les ventes immobilières et sur de potentielles situations de conflits d'intérêts.

- Recommandation n° 1 : Mettre fin à la pratique des conseils communautaires « privés » :

De temps à autre, les 83 élus du conseil communautaire sont invités, avant une séance communautaire, à se réunir de manière privée. Il ne s'agit pas de conseils communautaires à huis clos puisque ces réunions n'ont jamais conduit à la prise de décisions ou choix spécifiques.

Aussi afin d'éviter toute ambiguïté, si de telles réunions devaient à nouveau être nécessaires, Roannais Agglomération veillera à les qualifier de « réunions de simple information ».

- Recommandation n° 2 : Adopter un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes :

Le pacte financier et fiscal de Roannais Agglomération répond à la volonté de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes. En effet, depuis cette année, il repose notamment sur un fonds de soutien à l'investissement communal de 1 M€ par an, attribué uniformément aux 40 communes, favorisant ainsi les moins peuplées.

- Recommandation n° 3 : Mettre en place une procédure de recensement des besoins afin de veiller à la bonne computation des seuils d'achats, conformément au code de la commande publique.

Dans ce cas, la CRC pointe une réalité. D'ores et déjà, plusieurs pistes d'améliorations ont été évoquées, voire mises en œuvre, avec, par exemple, un processus de recensement des besoins et la computation des seuils qui est en cours d'aboutissement.

- Recommandation n° 4 : Mettre en place des procédures afin que les marchés inférieurs à 40 000 € respectent les règles de publicité et mise en concurrence.

Il n'est légalement pas obligatoire de soumettre les marchés inférieurs à 40 000 € à une procédure de publicité et de mise en concurrence supérieure à celle mise en œuvre par Roannais Agglomération. Il est convenu que certaines procédures applicables au sein des services de Roannais Agglomération en matière de marchés méritent d'être revues. Aussi, la collectivité a recruté un acheteur public, lequel pourra contribuer à la remise à jour et à la diffusion du guide de procédure interne en matière d'achat, ainsi qu'à la diffusion de toutes informations, notes ou conseils en matière d'achats publics.

- Recommandation n° 5 : Poursuivre les démarches engagées visant à régulariser la situation des agents multipliant des contrats de courte durée.

La remarque de la CRC est fondée mais comme l'indique le verbe introductif de cette recommandation n°5, Roannais Agglomération a pleinement pris la mesure de la situation de ces agents et poursuivra ses efforts.

- Recommandation n° 6 : Mettre fin au versement du treizième mois aux agents.

Si cette remarque est fondée en droit, elle met dans une situation délicate Roannais Agglomération, comme de nombreuses collectivités partout en France puisque le réexamen de cet avantage acquis par les agents, pourrait générer des tensions dans le cadre du dialogue social. Roannais Agglomération s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour résoudre cette question du 13ème mois.

- Recommandation n° 7 : Mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit des agents.

Conscient de ce manquement et de l'intérêt de cet outil managérial, Roannais Agglomération s'était fixé l'objectif d'établir le fonctionnement du CIA courant 2025 pour une mise en application après l'entretien professionnel début 2026.

- Recommandation n° 8 : Fournir à l'organe délibérant l'évaluation de la valeur de chaque cession et acquisition immobilières.

Cette recommandation est non fondée en droit. Néanmoins par souci d'une meilleure information de l'organe délibérant et bien que ce ne soit pas une obligation légale, Roannais Agglomération engagera une réflexion visant à communiquer selon les circonstances, non seulement le sens mais aussi la teneur de l'avis en donnant le montant mentionné dans ce dernier.

- Recommandation n° 9 : Respecter les dispositions de la loi relative à l'interdiction du financement des budgets annexes industriels et commerciaux par le budget principal.

Cette recommandation est non fondée car elle ne concerne aucun des budgets actuels de Roannais Agglomération.

Dans l'hypothèse, non identifiée en prospective, où le budget annexe des transports publics nécessiterait une nouvelle subvention, Roannais Agglomération se conformerait au formalisme imposé par l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CRC fait également référence au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs. Ce budget annexe étant qualifié de service public administratif, il n'entre pas sous le coup de l'interdiction posée par l'article L2224-2 du CGCT et peut être subventionné.

Pour conclure, la CRC considère Roannais Agglomération comme financièrement bien géré mais dont la situation pourrait être amenée à se tendre compte tenu de l'ambitieux programme d'investissements.

Ouï cet exposé et après en avoir échangé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2019 et suivants.**

Le secrétaire,

Sonia DEVOUASSOUD

Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.